

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges, Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

Conseil d'administration du 28 janvier 2022 : Délibération n° 002/2022/CAB

<u>Avis des élus usagers sur les candidatures aux fonctions de Vice-Président</u> Etudiant :

Conformément aux statuts de l'établissement et notamment son article 9.2, « le viceprésident étudiant est élu par le conseil académique, parmi les représentants élus au sein de ce conseil, à la majorité absolue des membres en exercice de ce conseil après consultation des élus étudiants du conseil d'administration.

Le vice-président étudiant peut se faire assister d'un ou de deux adjoints qu'il propose. Les adjoints au vice-président étudiant sont élus dans les mêmes conditions que ce dernier et peuvent le représenter. »

Les candidatures reçues à la Direction Générale des Services concernent Melle Kenza Derki et M. Dylan Montalvo.

Après présentation en séance des deux candidatures, les élus usagers du conseil d'administration sont appelés à donner leur avis.

Nombre d'élus usagers en exercice : 6

Nombre de votants (présents ou représentés) : 5

Melle Kenza DERKI : 5 M. Dylan MONTALVO : 0

Blanc ou nul: 0

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022.

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2022. Transmis au rectorat 31/01/2022.

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur